



Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
ZAE Pont Peyrin
Rue Louis Aygobère
32600 L'Isle-Jourdain

APPEL A PROJETS

Fonds de compensation collective agricole

PRESENTATION ET REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Mars 2025

Ouverture du dépôt des candidatures : lundi 31 mars 2025

Clôture du dépôt des candidatures : vendredi 30 mai 2025

Retrait des dossiers sur le site internet de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine : [Lancement de l'Appel à Projets – Fonds de Compensation Agricole Collective - Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Site officiel](#)

Dossier à envoyer à : deveco@ccgt.fr et tem@ccgt.fr

SOMMAIRE

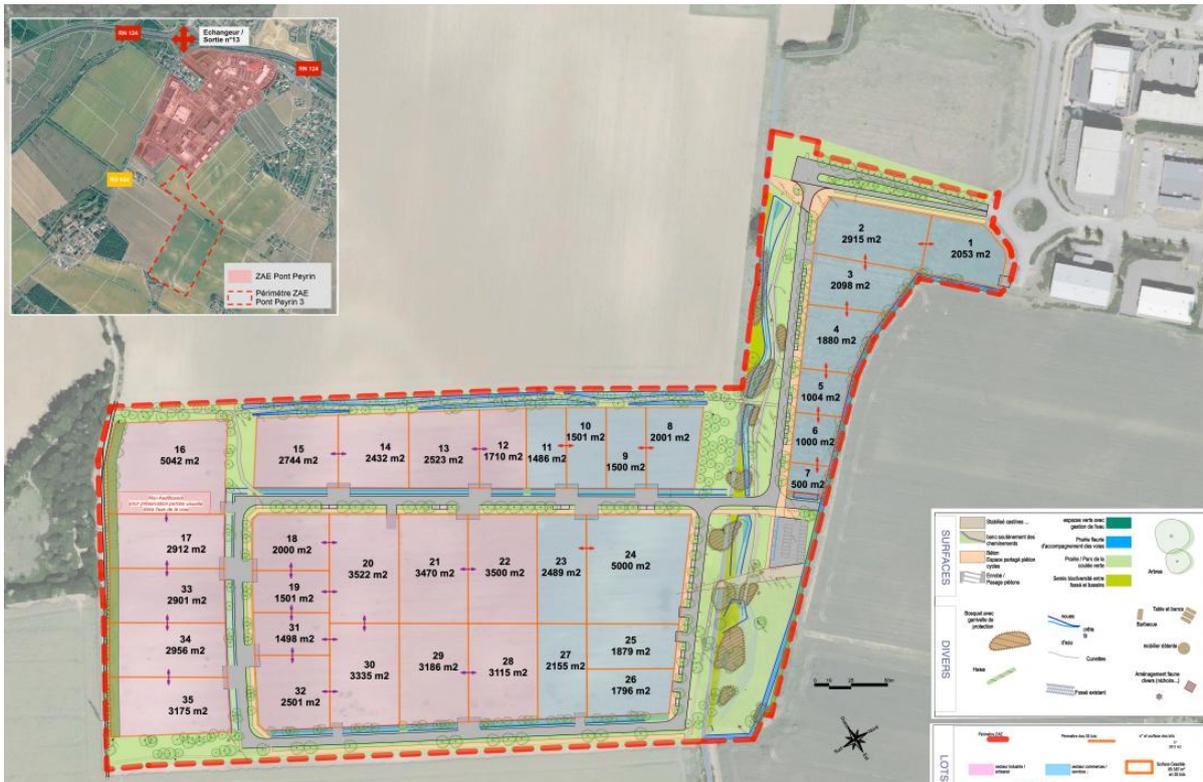
1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE LA DEMARCHE3
2. PROJETS ELIGIBLES5
3. PROJETS NON ELIGIBLES6
4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS6
5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS9
6. REMISE DES CANDIDATURES10
7. ANNEXES11

1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE LA DEMARCHE

Contexte du fonds de compensation agricole :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a réalisé une extension de la zone d'activités économiques (ZAE) Pont Peyrin (nommé « Pont Peyrin 3 ») située à L'Isle-Jourdain.

Les travaux d'aménagement ont été achevés fin 2023. Cette nouvelle extension permettra d'accueillir prochainement de nouvelles activités artisanales, industrielles, de commerces et de services sur le territoire.



Ce projet d'extension de zone d'activités a fait l'objet d'une étude préalable agricole comprenant des mesures dites de compensation collective, conformément aux articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Le principe de compensation collective agricole provient de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Il vise à maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole perdu à l'occasion d'aménagements ou projets, qu'ils soient d'utilité publique ou pas, affectant les territoires agricoles.

L'étude préalable agricole portant sur la ZAE Pont Peyrin 3 a conclu sur la nécessité pour la CCGT de verser un montant de 155 000 € dédié à des mesures de compensation agricole.

A ce jour, le montant a été réparti comme suit :

- 60 000 € ont été dédiés à un programme Voirie et Agriculture 2021-2023, versés au GAGT dans le cadre d'une convention de partenariat,

- 95 000 € doivent encore être attribués dans le cadre d'un fonds de compensation (objet du présent appel à projets) dédié au soutien financier de projets agricoles collectifs sur le territoire intercommunal.

Objectif de l'appel à projet de fonds de compensation agricole :

Cet appel à projets vise à identifier et sélectionner les porteurs de projets et acteurs agricoles du territoire qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre du fonds de compensation agricole lié au projet de ZAE Pont Peyrin 3.

Le présent règlement précise le déroulé de l'appel à projets ainsi que les règles d'attribution du fonds de compensation.

2. PROJETS ELIGIBLES

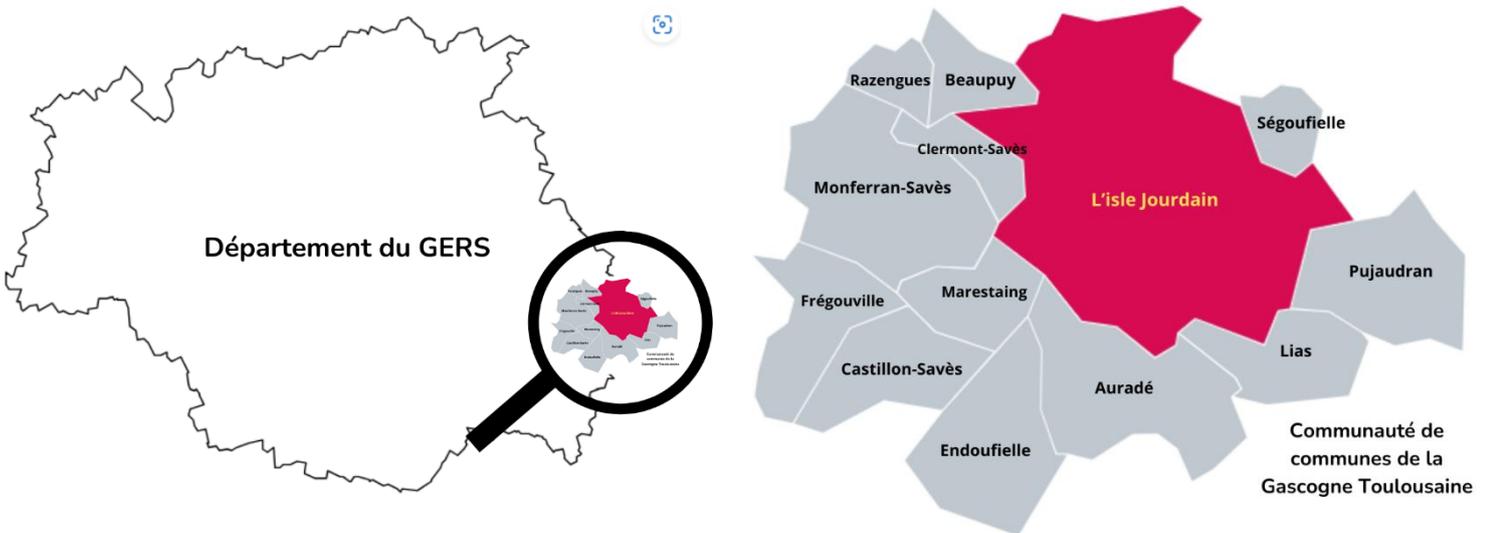
Condition 1 – Localisation préférentielle sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

Les projets seront localisés prioritairement sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. En effet, l'étude préalable agricole menée dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 a montré une aire d'influence agricole limitée au territoire de la CCGT (13 communes).

Celle-ci est néanmoins couverte par les labels IGP Ail Blanc et AOP Ail violet, et par divers opérateurs qui ont une aire d'influence plus grande. Les projets sur cette aire d'influence seront alors également étudiés, dans la limite départementale du territoire du Gers.

Ainsi, le territoire privilégié reste donc celui de la Gascogne toulousaine, mais un périmètre élargi a été envisagé. Les structures ayant un projet sur un autre territoire, c'est-à-dire sur les autres communautés de communes, pourront donc également candidater tant que des retombées économiques, sociales ou environnementales positives pourront être identifiées sur le territoire de la CCGT.

Dans le cas où trop peu de projets seraient identifiés sur ce territoire, la CCGT accompagnera des projets sur l'ensemble du département du Gers.



Les projets retenus devront dans tous les cas présenter un impact positif sur l'économie agricole du territoire de la CCGT.

Le projet doit être en adéquation avec le territoire soit en complétant l'offre territoriale soit en créant une nouvelle.

Condition 2 – Des impacts positifs sur le tissu agricole

Les projets éligibles devront permettre de reconstituer l'économie agricole perdue ou de consolider l'économie agricole du territoire.

Condition 3 – Démarche collective

Les projets devront bénéficier à plusieurs agriculteurs et/ou exploitations agricoles. Les porteurs de projets peuvent être publics ou privés. Ils peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un collectif pouvant associer des agriculteurs.

Ils devront cependant prouver qu'ils sont un réel collectif monté autour du projet. Groupements d'exploitants agricoles, associations coopératives ou organisme agricole, collectivités ou EPCI, chambres consulaires, collèges et lycées, recherches et universités, coopératives, associations, ...

- ***Afin de préciser la nature des projets attendus, vous trouverez en annexe des exemples de projets provenant du diagnostic agricole et alimentaire du territoire (annexe 1) et un extrait d'une instruction ministérielle listant les mesures agricoles finançables (annexe 2).***

3. PROJETS NON ELIGIBLES

Les projets suivants ne seront pas éligibles au fonds de compensation (liste non exhaustive) :

- Les projets déjà totalement financés dans le cadre d'autres mesures compensatoires,
- Les projets individuels n'ayant pas un rayonnement collectif,
- Les projets hors du territoire identifié,
- Les projets portant atteinte à l'économie agricole du territoire,
- Les projets ayant pour seul objet l'achat de foncier agricole sans dimension collective.

De plus, ne sont pas éligibles les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Gouvernance et sélection

Le présent appel à projets est porté par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

L'examen des dossiers de candidatures et la sélection des projets retenus seront réalisés par un comité de sélection composé de techniciens et élus de la CCGT, ainsi que de représentants de la DDT 32, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture.

L'attribution des subventions aux porteurs de projets sélectionnés par le Comité de sélection sera quant à elle validée par une délibération du conseil communautaire de la CCGT.

Dossier de candidature à remettre

L'appel à projets « fonds de compensation agricole » est ouvert du 31 mars 2025 au 30 mai 2025.

Pour candidater, les porteurs de projets doivent remettre durant cette période un dossier de candidature dématérialisé comprenant :

- La fiche projet renseignée
- Des pièces complémentaires (voir liste des pièces demandées en annexe 3)

Tous les documents constituant le dossier de l'appel à projets sont à télécharger directement sur le site internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

[Lancement de l'Appel à Projets – Fonds de Compensation Agricole Collective - Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Site officiel](#)

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mails aux adresses : deveco@ccqt.fr et tem@ccqt.fr .

La CCGT se laisse le droit de relancer ou non les porteurs de projets ayant des pièces manquantes ou des documents non conformes.

La CCGT se laisse également le droit de demander au porteur de projet tout autre document qu'elle jugera important ou nécessaire afin d'effectuer son choix.

Un mail d'accusé de bonne réception du dossier sera envoyé. Cela ne veut pas dire que le dossier est jugé complet ni que celui-ci si recevra d'office une somme issue du fonds de compensation.

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse des dossiers.

L'entièreté du dossier doit être rédigé en français et les montants exprimés en euros (HT et TTC à préciser).

Déroulé de la procédure de sélection

La sélection des porteurs de projet se déroulera en deux temps :

1. Analyse des dossiers de candidature et pré-sélection des porteurs de projets,
2. Auditions des porteurs de projets pré-sélectionnés en présentiel.

Pour les porteurs de projets pré-sélectionnés, les auditions se dérouleront **mardi 17 juin 2025** matin au siège de la CCGT. Pensez à réserver d'ores et déjà cette date le cas échéant.

Tous les porteurs de projets présélectionnés devront se présenter aux auditions s'ils souhaitent toujours demander une aide financière au titre du fonds de compensation agricole.

Les convocations aux auditions seront transmises par mail le jeudi 12 juin 2025.

Les auditions débuteront par un temps de présentation des porteurs de projets puis des échanges et questions avec le Comité de sélection. Il est recommandé d'accompagner cette présentation de supports visuels type diaporama, plans / photos / etc. La salle sera équipée d'un vidéoprojecteur et d'un PC portable.

Les porteurs de projets ayant reçu un avis défavorable de la part de la part du jury de pré-sélection recevront un mail leur indiquant la décision. La CCGT se laisse le droit de ne pas donner de raison permettant de justifier de l'avis favorable ou défavorable qu'elle donne envers les projets.

Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisfait les conditions requises pour l'attribution du fonds de compensation, la CCGT se réserve le droit de ne pas donner suite et de ne pas attribuer les fonds concernés lors de cet appel à projets. Une seconde phase de candidatures pourra être lancée ultérieurement.

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Dates	Etapes de l'appel à projets
31 mars 2025	Lancement de l'appel à projets
30 mai 2025 à 17h	Date limite de remise des candidatures
2 au 11 juin 2025	Présélection des projets
17 juin 2025	Auditions des porteurs de projets présélectionnés
3 juillet 2025	Attribution des financements aux porteurs de projets sélectionnés par délibération du conseil communautaire

En fonction du nombre de dossier, la CCGT se réserve la possibilité de modifier le calendrier indiqué ci-dessus.

Modalités de financement et de versement des aides

Le montant total du fonds de compensation disponible est de 95 000€. Ce montant sera réparti sur un ou plusieurs projets selon le résultat de l'AAP et suite à l'avis du comité de sélection.

Afin d'aiguiller ce dernier dans ses choix, les porteurs de projets s'engagent à présenter dans le dossier de candidature leur budget et financements prévisionnels de manière précise.

C'est au porteur de projet de faire une proposition du montant de fonds de compensation sollicité. Cependant la CCGT se réserve le droit de revoir à la baisse ou à la hausse le montant demandé.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande une aide du fonds de compensation agricole.

Selon la nature du projet et du porteur, un taux de financement maximum ainsi qu'une aide maximum pourra être fixé par le comité de sélection. Dans tous les cas, le financement ne pourra pas dépasser 80% du montant total du projet.

Les fonds seront versés dans le cadre d'une convention, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées et des justificatifs des règlements. Le versement sera réalisé par acomptes et sera effectué par mandat administratif.

Des aides publiques complémentaires peuvent être mobilisées pour le financement des projets. Les porteurs de projets devront néanmoins mentionner dans leur dossier et dans les tableaux de financement toutes les autres aides demandées en faisant apparaître :

- Le nom de l'aide,
- Le montant de l'aide,
- Le financeur public ou privé auprès duquel il la demande.

Pour finir, le porteur de projet financé s'engage à mentionner et indiquer avec précision dans tous les documents produits attenants au projet (communication, documents administratifs, diverses publication...) le nom et/ou le logo de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pendant une durée minimale de deux ans après l'attribution de l'aide.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Le Comité de sélection choisira librement, le ou les projet(s) qu'il jugera le(s) plus intéressant(s) et pertinent(s) en application des critères exposés ci-après.

Comme évoqué précédemment, l'intérêt du projet, la dimension territoriale et la dimension collective seront les principaux critères de sélection.

Le comité de sélection sera particulièrement vigilant sur les points suivants :

Critère 1 - Intérêt du projet :

- Valeur ajoutée du projet pour le territoire et l'agriculture locale
- Projet innovant et / ou permettant de pérenniser des activités agricoles
- Compatibilité et complémentarité du projet avec les activités existantes dans l'écosystème local
- Projet fédérant plusieurs acteurs économiques (de divers maillons) de la filière agricole
- Projet localisé sur le territoire ou à proximité pour ses retombées économiques
- Nouveaux emplois créés ou anciens emplois consolidés

Critère 2 - Maturité et faisabilité du projet

- Adéquation entre la subvention demandée et le budget total du projet.
- Opérationnalité et facilité de mise en œuvre
- Capacité du porteur de projet à financer son projet et à le mettre en œuvre dans des délais raisonnables après l'attribution de la subvention
- Etat d'avancement et de définition du projet
- Solidité financière et business plan
- Adéquation de la temporalité du projet avec le calendrier de l'AAP
- Réglementairement légal et réalisable

Critère 3 - Engagement dans la transition écologique

- L'engagement dans une démarche de transition écologique
- Impact et approche environnementale du projet
- Filière valorisée
- Préserver la qualité des sols et la biodiversité
- Favoriser l'adaptation et la flexibilité face au changement climatique
- Limiter les émissions de GES et les intrants-chimiques de synthèse
- Répondre aux besoins de consommation et de production locale
- Valorisation de production locale

La conformité du projet aux critères d'éligibilité et de sélection n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée : le comité de sélection reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement – et à quelle hauteur – à un projet.

6. REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de remise des candidatures est fixée au **30 mai 2025 à 17h**.

Les candidatures doivent obligatoirement être transmises sous forme de dossier dématérialisé (aucun dossier en format papier ne sera accepté) aux adresses mail suivantes : deveco@ccgt.fr et tem@ccgt.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services Développement Economique et Transition Ecologique de la CCGT par mail (deveco@ccgt.fr ou tem@ccgt.fr) ou par téléphone (05 62 07 71 16).

7. ANNEXES

Annexe 1- Recommandations issues du diagnostic agricole et alimentaire

Annexe 1 - Les 11 régimes notifiés encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier – instruction ministérielle du 22 septembre 2016

Annexe 3 : Liste des pièces complémentaires demandées

Annexe 4 : Engagement du demandeur

Tous ces documents sont à télécharger directement sur le site internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :

[Lancement de l'Appel à Projets – Fonds de Compensation Agricole Collective - Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Site officiel](#)

Annexe 1- Recommandations issues du diagnostic agricole et alimentaire

Afin de s'assurer que l'utilisation du fonds de compensation agricole coïncide avec les besoins réels et les enjeux du territoire un diagnostic agricole et alimentaire a été réalisé par la CCGT en 2024.

Il s'appuie sur des entretiens réalisés auprès d'agriculteurs du territoire portant sur divers sujets (pratiques agricoles, enjeux et défis, modes de commercialisation, perspectives d'avenir...) ainsi qu'une enquête auprès des habitants du territoire pour connaître leurs pratiques de consommation et leurs attentes.

Ce travail a permis de faire émerger des pistes d'actions :

- Création de pépinières agricoles pour encourager l'installation de jeunes maraîchers ou arboriculteurs sur le territoire, avec un accompagnement technique et financier.
- Création d'un espace de commercialisation dédié aux produits locaux, qui pourrait inclure un marché couvert ou un espace de vente direct entre producteurs et consommateurs.
- Création d'une unité de transformation des produits locaux (production de confitures, de bocaux de légumes, ou encore pour la viande et les produits laitiers).
- Soutien aux initiatives de vente directe (marchés de producteurs, AMAP, paniers bio) par une meilleure communication et la création d'une plateforme numérique qui centraliserait les informations sur les producteurs locaux, leurs produits, et leurs points de vente.
- Création de partenariats avec les restaurations collectives, notamment les cantines scolaires, pour intégrer davantage de produits locaux dans les menus et sensibiliser les jeunes générations à l'importance d'une alimentation locale et durable.
- Soutien à la conversion à l'agriculture biologique et aux pratiques agroécologiques, telles que la rotation des cultures, la réduction des intrants chimiques, ou encore la plantation de haies et d'arbres.
- Amélioration des infrastructures de gestion de l'eau, notamment par la mise en place de systèmes de rétention d'eau et l'accompagnement des agriculteurs dans l'installation de techniques d'irrigation plus durables (irrigation au goutte-à-goutte, utilisation de retenues collinaires, etc.).
- Création d'un "Pôle Agricole Local" : Ce projet pourrait regrouper des infrastructures de transformation, de stockage, et de commercialisation, dédiées aux agriculteurs locaux. Ce pôle servirait également de centre de formation et d'échange pour les agriculteurs du territoire, en leur offrant un accès à des ressources techniques, des formations sur les pratiques durables, et des outils de transformation collective.

Annexe 2 - Les 11 régimes notifiés encadrant des systèmes d'aides pouvant correspondre aux besoins d'entreprises du ou liées au secteur agricole perturbées par un important prélèvement foncier – instruction ministérielle du 22 septembre 2016

1) Aides aux investissements liés à la production primaire (n° SA 39618) :

Il pourrait s'agir de la prise en compte des effets sur les exploitations touchées ou non par l'éviction foncière, par l'incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue par le régime.

2) Promotion des produits agricoles (n° SA 39677) :

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts ; il s'agit de donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

3) Transformation et commercialisation de produits agricoles (n° SA 40417) :

L'objectif serait alors d'augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet foncier très consommateur d'espace agricole.

4) Conseil pour les PME dans le secteur agricole (n° SA 40833) :

Le conseil peut notamment couvrir les champs de la compétitivité et de l'innovation, la viabilité économique et environnementale et le cas échéant les normes de sécurité au travail, soit tout un éventail de thématiques qui peuvent renforcer l'ancrage local des exploitations.

5) Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier) (n° SA 40957) :

Il s'agit d'aide allouée à un organisme de recherche. Le financement de la recherche de nouveaux débouchés peut intéresser une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière importante qui remet en cause sa viabilité.

6) Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur agricole (n° SA 979) :

L'aide peut notamment couvrir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations. De telles initiatives peuvent contribuer à augmenter localement la plus-value des productions affectées par un projet.

7) Systèmes de qualité (n° SA 41652) :

La montée en gamme peut être une réponse à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière ; le dispositif peut couvrir entre autres les études de marché, la conception et l'esthétique des produits, l'élaboration du dossier de reconnaissance.

8) Aides à finalité régionale (n° SA 39252) :

Les bénéficiaires sont des PME, dans le cadre d'un changement fondamental dans le processus de production ou d'une diversification. L'incitation à la diversification d'une entreprise existante peut être une solution pour la valorisation, dans de courts délais, d'une production primaire locale dont on cherche à compenser la réduction.

9) Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole (n° SA 40207) :

Elles peuvent accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale telle que prévue au point précédent.

10) Infrastructures locales (n° SA 40206) :

Il s'agit de l'amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs. Tout type de bénéficiaire est possible. Les réseaux d'échanges d'informations semblent a priori le mieux répondre aux circonstances. Les réseaux ainsi créés doivent être mis à disposition sur une base ouverte et non discriminatoire. Si le lien avec les mesures de compensation classiquement évoquée n'est pas immédiat, certaines situations géographiques particulières, par exemple la montagne, pourraient être des lieux d'expérimentation de ce régime.

11) Recherche, développement innovation hors secteurs agricole et forestier (n° SA 40391) :

cf. point 5.

Annexe 3 : Liste des pièces complémentaires demandées

- **Documents obligatoires**

Vous devez impérativement joindre à votre dossier de candidature :

- Les 3 derniers bilans comptables de l'entreprise (si disponibles)
- Exemple de la fiche projet signée
- Copies des décisions des différentes sources de financement publiques et privées et indications d'éventuelles autres demandes en cours
- RIB sous format IBAN
- Certificat d'immatriculation avec n°SIRET
- Extrait KBIS

Pour les associations :

- Numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA)
- Statuts

Pour les collectivités ou autre établissement public :

- Une délibération approuvant la demande et son plan de financement

- **Documents non obligatoires**

Vous pouvez joindre à cette fiche projet tous les documents qui vous semblent utiles à la présentation de votre projet et de votre candidature, par exemple :

- Devis et divers documents permettant d'apprécier le montant de la demande
- Accord de principe de la banque pour le financement du projet
- Visuels et / ou plans

Vous êtes également libre de joindre à vos dossiers tous les documents permettant d'attester de l'avancée et de la solidité de votre projet.